



Règlement intérieur

Service Jeunesse et Vie Locale
commune de Crolles

Présentation et caractéristiques de l'Accueil de Loisirs

Le service jeunesse et vie locale de la commune de Crolles pilote l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans.

1. Périodes d'accueil et typologie

L'accueil de loisirs, organisé hors et pendant les périodes de vacances scolaires, se décline en plusieurs formules :

- Accueil de loisirs « classique » : organisation d'activités (sorties, animations, ateliers découverte...)

Hors vacances scolaires : les mercredis et samedis après midi, de 14h à 18h

En période de vacances scolaires, du lundi au vendredi (horaires en fonction du programme)

- Accueil « jeune » : le soir au Projo, tout au long de l'année, les mardis et vendredis de 17h à 19h pour des temps de rencontre et d'échanges avec les jeunes.
- Séjours : proposition de séjours (allant du week-end à la semaine complète)

Vacances d'automne, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été.

- Opération glisse :

En partenariat avec le F.O.C. (Froges Olympique Club), cours de ski les mercredis et/ou samedi après-midi de 12h30 à 18h30, de janvier à mars (sur 9 semaines). Une aide à la glisse est possible pour les familles ayant un QF inférieur à 1 372€. Les inscriptions et les clauses d'annulation sont celles du F.O.C.

En partenariat avec la MJC de Crolles, cours de ski à la semaine pendant les vacances scolaires d'hiver, l'après-midi, du lundi au vendredi, pour les enfants de 6 à 17 ans.

L'ensemble des activités et séjours proposés sont détaillés dans des plaquettes d'information diffusées avant chaque période de vacances scolaires. Les informations sont également mises en ligne sur le site internet de la commune.

2. Equipe d'animation

Selon la réglementation en vigueur, le fonctionnement de l'accueil de loisirs est confié à une équipe d'agents titulaires des titres ou diplômes requis. Celle-ci est garante de la sécurité physique et morale des jeunes accueillis. Elle veille à leur bon accueil, au

respect des règles d'hygiène, à l'entretien et l'état du matériel et des locaux, ainsi qu'au bon déroulement des activités organisées.

Elle est composée d'un responsable de service, d'un animateur titulaire, d'une éducatrice sportive, d'un enseignant d'art plastique, d'une éducatrice spécialisée, d'une chargée de mission « vie locale » et d'une assistante. La commune fait également régulièrement appel à des vacataires qualifiés, notamment pour l'encadrement des séjours et des sorties.

L'équipe reste disponible à tout moment pour répondre aux questions ou recueillir les avis des parents ou des jeunes sur les activités proposées ou l'organisation générale de l'accueil de loisirs.

3. Lieu d'accueil

Le service jeunesse vie locale est basé au Projo (place Ingrid Betancourt), situé à proximité de la MJC.

Le Projo abrite également des studios de musique, les locaux de radio Grésivaudan et une salle multi-activités utilisée par différentes associations crolloises.

En fonction des activités proposées, celles-ci pourront avoir lieu au sein d'autres bâtiments communaux (gymnases, salles d'écoles, ...) ou à l'extérieur.

4. Conditions d'accès

L'accueil de loisirs est ouvert aux jeunes dès l'âge collège c'est-à-dire en général de 11 à 17ans et prioritairement domiciliés à Crolles.

L'inscription est obligatoire pour que le jeune puisse participer aux activités. Elle est réalisée par le responsable légal de celui-ci, dans les conditions décrites à l'article 14 du présent règlement.

Règles générales de fonctionnement de l'accueil de loisirs

5. Horaires d'accueil et départ du jeune

Pour le bon déroulement des activités, une attention particulière est demandée aux parents sur la ponctualité.

Le jeune est ainsi tenu de respecter les horaires fixés pour l'activité à laquelle il est inscrit. Afin de ne pas pénaliser le déroulement d'une activité ou d'une sortie, en cas de retard d'un inscrit, le groupe prendra le départ sans lui et aucun remboursement ne pourra être demandé.

Départ du jeune :

Seuls les parents ou une personne majeure désignée par écrit sur la fiche de renseignements sont habilités à venir récupérer les jeunes. Si exceptionnellement une autre personne devait venir le chercher, les parents le signalent au moment du dépôt du jeune à l'animateur en charge de l'activité ou de la sortie.

En cas de retard, la personne chargée de venir récupérer le jeune devra prévenir le service jeunesse vie locale par téléphone (04 76

04 00 65). Dans cette hypothèse, le jeune pourra rester au Projo, jusqu'à l'heure de fermeture du service (18h).

Passé cet horaire, et après avoir épuisé tous les moyens pour contacter les parents, le service jeunesse vie locale fera appel au service de police municipale ou gendarmerie qui prendra en charge le jeune.

Le responsable légal peut également autoriser son enfant à rentrer seul après une activité en remplissant l'autorisation prévue à cet effet sur la fiche de renseignements. Les jeunes autorisés à rentrer seuls à la fin du temps d'accueil ne seront donc plus sous la responsabilité de la commune passé cet horaire.

6. Comportement

Le jeune accueilli est tenu d'adopter un comportement adapté à la vie en collectivité et respectueux vis-à-vis du matériel, des locaux et des personnes, tant de l'équipe d'encadrement que des autres participants.

A ce titre, toute détention et/ou consommation de tabac, d'alcool, de drogue ou l'introduction d'objets ou de produits dangereux sont formellement interdites.

Le jeune s'engage également à respecter les directives et les consignes de sécurité qui lui seront transmises par l'équipe d'encadrement.

7. Sanctions et exclusions

Au 1er manquement grave du jeune à l'une des obligations détaillées à l'article précédent, le responsable du service jeunesse/vie locale convoquera les parents pour un entretien.

Au second manquement, il pourra être exclu, de façon temporaire ou définitive, de l'accueil de loisirs. Cette exclusion fera l'objet d'un courrier adressé aux parents. Les activités ou sorties auxquelles le jeune ne pourra pas participer pour cause d'exclusion ne seront pas remboursées.

En cas de conduite à risques, de mise en danger d'autrui ou du jeune lui-même, ou d'agissement illégal, la commune se réserve le droit d'informer les autorités légalement compétentes.

8. Accidents et maladie du jeune

Administration de médicaments : aucun médicament ne sera administré.

Intervention d'urgence : les parents autorisent, via la fiche de renseignements, l'animateur à contacter les services de secours appropriés. En cas d'accident, l'animateur s'engage à informer les parents dans les plus brefs délais.

9. Tenue, affaires personnelles et matériel

Les jeunes doivent venir vêtus d'une tenue adaptée à l'activité pour laquelle ils sont inscrits.

Ponctuellement, il pourra être demandé de fournir un matériel ou un habit spécifique (maillot de bain par ex).

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeurs, de ne pas porter de vêtements de prix ou trop fragiles, et de ne pas détenir de somme d'argent importante.

L'usage des téléphones portables et des appareils individuels de diffusion multimédia est toléré tant qu'il ne nuit pas au déroulement de l'activité, à la cohésion du groupe et à la qualité des relations entre les personnes.

En cas de détérioration, perte ou vol d'un objet, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Informations sur les changements de programme ou annulations d'activité

Modification du programme : le service jeunesse/vie locale s'engage à prévenir par mail ou téléphone (voire par SMS en cas d'urgence) de tous changements importants dans le programme des activités.

L'accueil des jeunes est garanti, cependant les sommes perçues ou les versements prévus pourront être réajustés pour correspondre au tarif de base.

La commune peut à tout moment annuler une activité, pour s'adapter aux aléas, notamment climatiques, ou à des impondérables d'organisation.

Les parents sont prévenus le plus tôt possible de l'annulation par mail ou téléphone ou SMS.

En cas d'annulation, la commune assure l'accueil des jeunes inscrits pour l'activité et dont les parents ne pourraient assurer la garde sur le créneau horaire initialement prévu pour l'activité. Cette prestation est alors facturée au tarif de base.

Dans la mesure du possible, une activité de même type est reprogrammée et les participants qui étaient déjà inscrits sont prioritaires sur cette nouvelle session.

Si les jeunes ne peuvent ou ne souhaitent pas participer à cette activité de remplacement, ou si celle-ci ne peut être reprogrammée, les familles sont intégralement remboursées.

10. Alimentation

Dans le cadre des séjours, des activités glisse et de certaines activités, la commune pourra être amenée à fournir des repas ou goûters aux participants. Les parents devront veiller à signaler toute allergie alimentaire ou régime spécifique dans la fiche sanitaire ainsi qu'à l'équipe d'animation.

11. Transport

Dans le cadre des activités ou séjours proposés, le service jeunesse vie locale pourra être amené à transporter les jeunes. Ce transport fait l'objet d'une autorisation écrite des parents via la fiche d'inscription, rubrique « autorisation parentale ».

12. Prise d'image et diffusion

Il pourra être procédé à des prises de photographies et/ou de vidéos individuelles ou collectives sur les temps d'accueil ou de séjour à des fins promotion du service jeunesse vie locale sur les différents supports de communication de la commune (journal municipal, plaquette d'information du service jeunesse, site internet...).

En cas de désaccord des parents, ceux-ci le signalent dès l'inscription par le biais de la fiche d'information, dans la rubrique « autorisation parentale ».

Formalité administrative et tarification

13. Inscriptions

Formalités d'inscription

La fiche de renseignement et la fiche sanitaire sont obligatoires pour toute participation à une activité. Elles sont valables pour une année scolaire. Celle-ci est réalisée par le responsable légal du jeune et n'est définitivement validée qu'à compter du paiement.

Pour les séjours, l'inscription est soumise à une condition supplémentaire : la participation des parents à la réunion de préparation avec les animateurs qui a lieu quelques jours avant le départ, ou a minima, un rendez-vous avec l'animateur.

L'inscription définitive donne lieu à la remise d'une attestation.

Liste des documents à fournir

- La fiche d'inscription, dûment complétée et signée
- La fiche sanitaire, dûment complétée et signée
- Une copie de la page vaccination du carnet de santé de l'enfant
- Le dernier quotient familial (Q.F) délivré par la Caisse d'allocations familiales pour les familles allocataires
- Le dernier avis d'imposition des 2 parents pour les familles non allocataires (le Q.F. sera calculé par le service)
- Les cas échéant, une copie des décisions de justice relatives au droit de garde des enfants en cas de séparation des parents.

Lors de l'inscription, les parents attestent avoir souscrit une assurance de responsabilité civile en cours de validité pour le jeune.

Il est rappelé l'importance de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans la fiche d'inscription et la fiche sanitaire (numéros de téléphones à jour, signalement des allergies ou maladies connues...).

Tout changement de situation en cours d'année devra être signalé dans les meilleurs délais au service.

Permanences d'inscription et délais

Pour l'accueil de loisirs, l'accueil « jeune » et les séjours :

15 jours avant les vacances scolaires, le samedi matin de 9h à 12h au Projo, puis la semaine suivante, le mercredi de 14 à 17h et le vendredi de 17 à 19h.

14. Tarification et modes de paiement

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et prennent en compte le quotient familial.

Le paiement est effectué au moment de l'inscription et valide définitivement celle-ci. Les familles rencontrant des difficultés de paiement peuvent se rapprocher du service pour étudier une solution de paiement adaptée au cas par cas.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque ou en espèces, directement auprès du service, sur les heures de permanences d'inscription.

15. Absences, annulations et remboursement

Modification du programme ou annulation d'activité par la commune : comme indiqué à l'article 10, la modification ou l'annulation d'activités entraîne le remboursement, total ou partiel, à la famille, sauf dans l'hypothèse d'un report de l'activité.

Annulation par les parents : Les familles sont tenues d'avertir le service jeunesse vie locale le plus tôt possible de toute annulation, par téléphone, mail ou directement auprès de l'équipe.

- **Annulation pour raison médicale** : remboursement intégral sur présentation d'un justificatif médical.
- **Annulation pour convenance personnelle** :

Si celle-ci est effectuée au moins 15 jours avant, remboursement intégral

Si l'annulation est effectuée au moins une semaine avant, remboursement des sommes versées, à condition qu'un autre jeune s'inscrive en remplacement. Si aucun remplaçant n'est trouvé, les sommes déjà versées seront encaissées.

Si l'annulation est effectuée moins d'une semaine avant le départ du séjour ou l'activité : il ne sera procédé à aucun remboursement et les sommes non versées seront dues

Absence non prévue ou non justifiée ou retard : il ne sera procédé à aucun remboursement et les sommes non versées seront dues.